

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 295

3 février 2012

SOMMAIRE

4timing LUX S.A.	14160	Eucharis S.A.	14146
Axe Real Estate S.A.	14115	Euralver Façades S.A.	14146
Café No Limits S.à r.l.	14160	Eurfinance SA	14158
Caucasus Real Estate Holdings	14146	European Food Ingredients S.A.	14121
Club S.à r.l.	14119	EURX Delta Investment S.à r.l.	14159
Cocoa Venture S.A.	14135	EURX Delta Investment S.à r.l.	14159
DF Luxembourg S.à r.l.	14114	EURX Delta Investment S.à r.l.	14159
Dieweg	14114	EvaLux S.à r.l.	14119
Donaldson Luxembourg S.à r.l.	14122	Facta Holding S.A.	14160
Duck S.à.r.l.	14115	Facta Holding S.A.	14160
Duck S.à.r.l.	14115	Faculté d'Ingénierie et de Recherche de Solutions et Techniques	14119
Duck S.à.r.l.	14115	Fantasy S.à r.l.	14160
E-Biz Solutions S.A.	14115	Fidelity International Real Estate Fund Company 14	14159
Ecole d'Equitation Derby II Sarl	14119	Foresight Luxembourg Solar 2 S.à r.l.	14121
Ecole d'Equitation Derby II Sarl	14120	H-Allinvest S.A.	14140
Ecole d'Equitation Derby II Sarl	14120	High Return S.A.	14120
Eden Roc S.A.	14120	Horizon Special Santé, S.à r.l.	14126
Edisys S.A.	14158	Innuendo S.A.	14144
Editions Ultimomondo S.à.r.l.	14121	JPMorgan European Property Holding Lu- xembourg 7 S.à r.l.	14114
Editions Ultimomondo S.à.r.l.	14141	Le Chêne au Corbeau S.A.	14141
Electro-Team S.à r.l.	14141	Luxarena S.A.	14125
Electro-Team S.à r.l.	14144	Madelge S.à.r.l.	14159
Electro-Team S.à r.l.	14143	MSI Alpha Phi S.C.A.	14143
Elliott Business Style S.A.	14144	NPI (International) S.à r.l.	14116
Emtronix Sarl	14144	Société Luxembourgeoise des Energies Re- nouvelables	14148
Enko Trans S.à.r.l.	14145	Tourism Distribution Investments S.à r.l.	14146
Entreprise Salmon (Lux.) S.à r.l.	14145	Trendy Foods Luxembourg S.A.	14142
Entreprise Salmon (Lux.) S.à r.l.	14145		
Enyo Holding	14145		
EPI - European Property Investment S.A.	14146		
E/Shelter S.à.r.l.	14143		
Estates S.A.	14145		

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.037.

—
Veuillez noter que l'adresse professionnelle des gérants suivant a changé:

Monsieur Steven Greenspan

270 Park Avenue

NY 10017 New York

USA

Michael Winter

270 Park Avenue

NY 10017 New York

USA

Christian Porwoll

270 Park Avenue

NY 10017 New York

USA

Lawrence Fuchs

270 Park Avenue

NY 10017 New York

USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Référence de publication: 2012000679/30.

(110211990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

DF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.398.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179650/9.

(110209899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Dieweg, Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.069.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-9711 Clervaux, le 30 août 2011.

Thierry Tordeurs

Administrateur

Référence de publication: 2011179651/12.

(110210566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Duck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 13, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 33.465.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179655/10.

(110209830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Duck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 13, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 33.465.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179656/9.

(110209831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Duck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 13, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 33.465.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179657/10.

(110210148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

E-Biz Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, 1A, rue des Chaux.
R.C.S. Luxembourg B 77.871.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/12/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2011179659/12.

(110210273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Axe Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 59.295.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire du 28 décembre 2011 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire tenue en date du 28 décembre 2011 au siège social de la Société que:

«Huitième résolution:

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats des administrateurs, Messieurs Mario DI STEFANO, Richard LENERTZ et Jean-Philippe FRANÇOIS jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Neuvième résolution:

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat la société à responsabilité limitée Allgemeine Management Gesellschaft G.m.b.H., ayant son siège social à 24, Rue de la Fontaine L - 1532 Luxemburg et immatriculée au Registre de

Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.584 en sa qualité de Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012000029/23.

(110211769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

NPI (International) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.982.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of the month of November.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

NPI (Finance) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 86.981 and having a share capital of EUR 12,500,

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of NPI (International) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 86.982 and having a share capital of EUR 12,500 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, dated 4 April 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C -No. 1034 of 6 July 2002. There have been no amendments to the articles of association of the Company (the Articles) since its incorporation.

II. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 Discharge (quitus) to the managers of the Company for the performance of their respective mandates from the date of their appointment until the date of the present meeting.

2 Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

3 Appointment of the liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator).

4 Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company.

5 Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

6 Decision that the Liquidator will be entitled to a specific compensation.

7 Miscellaneous.

has requested the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to grant full discharge to the members of the board of managers of the Company for the performance of their duties for the period from the date of their appointment until the date of the present meeting.

Second resolution

In compliance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), the Sole Shareholder RESOLVES with immediate effect to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to appoint Fides (Luxembourg) S.A., having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as liquidator (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to confer to the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Law.

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Sixth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES that the Liquidator will be entitled to a specific compensation of EUR 3,500 in compensation of his mission as Liquidator of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognized that at the request of the party hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

The documents having been read and translated to the representative of the person appearing, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour du mois novembre,
par devant Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg,

A COMPARU

NPI (Finance) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, dont le siège social est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.981 et disposant d'un capital social de EUR 12.500,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante déclare être l'unique associé (l'Associé Unique) de NPI (International) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, dont le siège social est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.982 et disposant d'un capital social de EUR 12.500 (la Société), constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 4 avril 2002, publié le 6 juillet 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1034. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

II. La partie comparante, valablement représentée, déclare être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Décharge (quitus) aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat respectif à compter de la date de leur nomination jusqu'à la date de la présente assemblée.

2. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire.

3. Nomination du liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur).
 4. Fixation des pouvoirs du Liquidateur et fixation de la procédure de liquidation de la Société.
 5. Décision de confier au Liquidateur la mission de réaliser tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles.
 6. Décision d'accorder une compensation spéciale au Liquidateur.
 7. Divers.
- a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'accorder pleine et entière décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exécution de leur mandat à compter de la date de leur nomination jusqu'à la date de la présente assemblée.

Deuxième résolution

Conformément à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), l'Associé Unique DECIDE de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de nommer Fides (Luxembourg) S.A., dont le siège social est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de Liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi.

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes physiques ou morales pour des opérations ou tâches spécifiquement définies.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation en nature ou en numéraire à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Associé Unique DECIDE de confier au Liquidateur la mission de réaliser tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles.

Sixième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'accorder au Liquidateur une compensation spéciale de EUR 3.500 en contrepartie de sa mission de Liquidateur de la Société.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16241. Reçu douze euros 12,00€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011180903/143.

(110210403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Faculté d'Ingénierie et de Recherche de Solutions et Techniques, Société Anonyme.

Siège social: L-9456 Hoesdorf, 14D, Villa d'Epicea.
R.C.S. Luxembourg B 109.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179663/10.

(110209553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

EvaLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7381 Bofferdange, 9, Cité Roger Schmitz.
R.C.S. Luxembourg B 130.801.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.12.2011.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011179670/12.

(110209502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Ecole d'Equitation Derby II Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone Industrielle Breedewues.
R.C.S. Luxembourg B 81.130.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179671/10.

(110209698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Club S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 154.300.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social le 28 décembre 2011:

- 1) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, du gérant suivant:
 - Mollyland Inc., ayant son siège social au Trident Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britannique;
- 2) L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des gérants pour le porter de un à deux.
- 3) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de gérants de la société, avec effet immédiat, pour une période indéterminée:
 - Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976 à Moyeuve-Grande (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
 - Monsieur Laurent Teitgen, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- 4) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLUB S.à r.l.

Référence de publication: 2011180581/22.

(110210591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Ecole d'Equitation Derby II Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone Industrielle Breedewues.
R.C.S. Luxembourg B 81.130.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179672/10.

(110209905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Ecole d'Equitation Derby II Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone Industrielle Breedewues.
R.C.S. Luxembourg B 81.130.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179673/10.

(110209907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Eden Roc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 105.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179674/9.

(110210207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

High Return S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 120.058.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 décembre 2011 que:

1. Le siège social de la société a été fixé au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, avec effet immédiat.
2. Les démissions de Monsieur Olivier LIEGEOIS, Monsieur Patrick MOINET et Monsieur Luc GERONDAL ont été acceptées avec effet au 30 novembre 2010.
3. Ont été nommés au poste d'administrateurs avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011:
 - Madame Sandrine BISARO, né le 28 juin 1969 à Metz (France) demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
 - Monsieur Benoît BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique) demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
 - Monsieur Philippe SALPETIER, né le 19 août 1970 à Libramont (Belgique) demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.
4. La démission de la société Réviconsult S.à r.l., de son poste de commissaire, a été acceptée, avec effet au 30 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180747/25.

(110210804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

European Food Ingredients S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.298.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 7 novembre 2011 à 10H

Résolution unique

L'Assemblée acte la démission de Monsieur Jérémy STEFFEN de son mandat d'Administrateur et décide de nommer un nouvel Administrateur Remplaçant, en la personne de Monsieur Albert DELHAYE, industriel, né le 10 mai 1944 à Villers-sur-Lesse Rochefort (Belgique), résident à B-4219 Wasseiges, 20, route de Merdorp.

Son mandat d'Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2016 statuant sur les Comptes au 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 7 novembre 2011 à 11h

Le conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer comme Administrateur-délégué Monsieur Albert DELHAYE. Son mandat d'Administrateur-délégué prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2016 statuant sur les Comptes au 31 décembre 2015.

Monsieur Albert DELHAYE pourra engager la Société par sa seule signature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN FOOD INGREDIENTS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012001242/24.

(110213254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Editions Ultimomondo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8391 Nospelt, 35, rue de Dondelange.

R.C.S. Luxembourg B 77.407.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179675/10.

(110209912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Foresight Luxembourg Solar 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.603.

Extrait du contrat de cession de parts de Foresight Luxembourg Solar 2 s.à r.l. ("la Société") daté du 3 juin 2011

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 3 juin 2011,

la société Foresight VCT plc, ayant son siège social à ECA Court - South Park, GB - TN13 1DU Sevenoaks - Kent, a transféré les parts suivantes de la société:

- 175.056 ordinaires
- 27.216 Classe A
- 27.216 Classe B
- 27.216 Classe C
- 27.216 Classe D
- 27.216 Classe E
- 27.216 Classe F
- 27.216 Classe G
- 27.216 Classe H
- 27.216 Classe I

soit 420.000 parts représentant la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 175.056 ordinaires
- 27.216 Classe A
- 27.216 Classe B
- 27.216 Classe C
- 27.216 Classe D
- 27.216 Classe E
- 27.216 Classe F
- 27.216 Classe G
- 27.216 Classe H
- 27.216 Classe I

à Foresight Solar VCT plc ayant son siège social à ECA Court - South Park, GB - TN13 1DU Sevenoaks - Kent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011180689/38.

(110210447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Donaldson Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.029.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of November.

Before Maître Hellinckx, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Donaldson Luxembourg S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed dated on January 24, 2000, published in Memorial C number 335, page 16058, on May 9, 2000; and whose Articles of Association have been amended by deed enacted on May 29, 2009, published in Memorial C number 55482.

The meeting is presided by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary clerk, with professional address at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 3,471,549 (three million four hundred and seventy-one thousand five hundred and forty-nine) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Creation of different classes of managers;
- 2) Amendment of article 11 of the Articles of Association;
- 3) Resignation of the current managers;
- 4) Appointment of new managers;
- 5) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to create two classes of managers being class A and class B Managers.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 11 of the Articles of Association and to give it the following wording:

“Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation).

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Third resolution:

The meeting decides to accept the resignation of Mr. Tod Carpenter from his mandate of Manager of the Company as from the date of this Extraordinary General Meeting and with professional address at 1, Interleuvenlaan, B-3001 Leuven and accept the resignation of Mr. Arthur De Bondt from his mandate of Manager of the Company as from the date of this Extraordinary General Meeting and with professional address at 1, Interleuvenlaan, B-3001 Leuven. Full discharge is granted to Mr. Tod Carpenter and Mr. Arthur De Bondt for their mandate of Manager of the Company until the date of this Extraordinary General Meeting.

Fourth resolution:

The meeting decides to appoint as Manager of the Company as from the date of this Extraordinary General Meeting and for an undetermined duration the following persons:

Class A manager:

- Mr. Miles Scott Anderson, with professional address at Donaldson Company Inc., 1400 West 94th St., Minneapolis, MN 55431, United States.

Class B manager:

- Mr. Gérard Becquer, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société «Donaldson Luxembourg S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 74.029, constituée suivant acte reçu le 24 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 335 page 16058 du 9 mai 2000; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 29 Mai 2009, publié au Mémorial C numéro 55482.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 3,471,549 (trois millions quatre cent soixante et onze mille cinq cent quarante neuf) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Création de différentes classes de gérant;
- 2) Modification de l'article 11 des statuts;
- 3) Démission des gérants actuels;
- 4) Nomination de nouveaux gérants;
- 5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale décide ce qui suit:

Première résolution:

L'assemblée décide de créer deux classes de gérants: la classe A et la classe B.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'Article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la individuelle de son gérant unique, et dans le cas où elle serait gérée par plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et de classe B (y inclus par voie de représentation).

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être vala-

blement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de M. Tod Carpenter de son mandat de gérant de la Société avec effet à la date de cette Assemblée Générale Extraordinaire et avec adresse professionnelle au 1, Interleuvenlaan, B-3001 Leuven et a accepte démission de M. Arthur De Bondt de son mandat de gérant de la Société avec effet à la date de cette Assemblée Générale Extraordinaire et avec adresse professionnelle au 1, Interleuvenlaan, B-3001 Leuven. Décharge complète est donnée à M. Tod Carpenter et M. Arthur De Bondt pour leur mandate de gérant de la Société jusqu'à la date de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérant de la Société avec effet à partir de la date de cette Assemblée Générale Extraordinaire pour une période indéterminée:

Gérant de classe A:

- M. Miles Scott Anderson, avec adresse professionnelle à Donaldson Company Inc., 1400 West 94th St., Minneapolis, MN 55431, United States.

Gérant de classe B:

- M. Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'Article 11 des statuts coordonnés, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et de classe B.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54502. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180603/181.

(110211225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Luxarena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4499 Limpach, 15, rue Centrale.

R.C.S. Luxembourg B 145.393.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN SARL

32A, rue Meckenheck

L-3321 BERCHEM

Signature

Référence de publication: 2011179876/13.

(110210121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Horizon Special Santé, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 165.577.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Deerfield Special Situations Fund International Limited, a BVI company limited by shares, having its registered office at Bison Court, P.O. Box 3460, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, duly represented by Mr Régis Galiotto, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which its acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability holding company (*société à responsabilité limitée holding*), which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under Luxembourg law by the name of Horizon Special Santé, S.à r.l. (hereafter the Company) which will be governed by actual Laws, especially the Law of August 10th, 1915 on commercial companies (hereafter the Law), and the present Articles of Incorporation. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to make any holding transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may make any investment in any securities, patents, trademarks or, in any other intellectual property right as well as in any revenue participation.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents, trademarks, and other intellectual property rights of whatever origin, as well as any revenue participation, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, trademarks, and other intellectual property rights, as well as any revenue participation, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, trademarks, other intellectual property rights and revenue participations.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred in any other place within the municipality by a simple decision of its manager or, in case of several managers, by decision of the Board of Managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Chapter II. - Corporate capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred twenty four thousand and seven United States Dollars (USD 124,007.-), represented by one hundred twenty two thousand one hundred eighty (122,180) Class A Shares, two hundred and three (203) Class B Shares, two hundred and three (203) Class C Shares, two hundred and three (203) Class D Shares, two hundred and three (203) Class E Shares, two hundred and three (203) Class F Shares, two hundred and three (203) Class G Shares, two hundred and three (203) Class H Shares, two hundred and three (203) Class I Shares and two hundred and three (203) Class J Shares, where the nominal value of each share is one United States Dollar (USD 1).

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. Shares are redeemable by entire class at their nominal value, determined as follows:

Aggregate amount of the sum of all nominal values of shares to be redeemed to which it is added the amount of the distributable profit, divided by the number of shares included in the class to be redeemed, knowing that the nominal value of shares is equal to:

- Class A: 1 USD; aggregate amount of the class:	122,180 USD;
- Class B: 1 USD; aggregate amount of the class:	203 USD;
- Class C: 1 USD; aggregate amount of the class:	203 USD;
- Class D : 1 USD; aggregate amount of the class:	203 USD;
- Class E: 1 USD; aggregate amount of the class:	203 USD;
- Class F: 1 USD; aggregate amount of the class:	203 USD;
- Class G: 1 USD; aggregate amount of the class:	203 USD;
- Class H: 1 USD; aggregate amount of the class:	203 USD;
- Class I: 1 USD; aggregate amount of the class:	203 USD;
- Class J: 1 USD; aggregate amount of the class:	203 USD;
	124,007 USD

Chapter III. - Management - Meeting of the board of managers - Representation - Authorised signatories

Art. 8. Management. The Company is administered by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Art. 9. Meeting of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least five days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

In case of plurality of managers, the board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast (present or represented). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 10. Representation - Authorised signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 10 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation) or, by the sole signature of a class B manager, up to five thousand United States dollars (USD 5,000). The shareholders may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 11. Liability of manager. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of the Company as well as the applicable provisions of the amended law on commercial companies dated August tenth, nineteen hundred and fifteen (the Law).

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. - Secretary

Art. 12. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General Meetings of Shareholders

Art. 13. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of shareholder. The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within six months after the close of the financial year.

Art. 14. Shareholders' voting rights. Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

Art. 15. Quorum - Majority. Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders if and when the Company shall have less than 25 shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholders.

Chapter VI. - Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 16. Financial year. The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 17. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 18. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 19. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 15 of these Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 21. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 22. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 35 and 69 of the Law of 19 December 2002 on the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings does not apply.

Chapter IX. - Governing law

Art. 23. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law, as mentioned in article 1 of the present Articles, for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares that it subscribes to the 124,007 shares representing the total subscribed share capital.

All these shares have been fully paid up by a payment in cash, so that the sum of six hundred twenty thousand United States Dollars (USD 620,000) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

This amount is allocated as follows:

- USD 124,007 to the share capital of the Company
- USD 12,400.70 to the legal reserve
- USD 483,592.30 to the share premium account

Transitory provisions

By way of derogation article 16 of the Articles, the Company's current accounting shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2012.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand Euros (2,000.-EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

Class A manager:

- Mr Alexis Cazé, with professional address at Chemin du Vigneron, 31 1009 Pully, Switzerland

Class B manager:

- Mr. René Beltjens, with professional address at Rue Guillaume Kroll, 5 L1882 Luxembourg.
- Mrs. Florence Gérardy, with professional address at Rue Guillaume Kroll, 5 L-1882 Luxembourg.

In accordance with article 10 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

- 2) The Company shall have its registered office at L-2557 Rue Robert Stumper 7A Luxembourg,

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Deerfield Special Situations Fund International Limited, une société établie à Bison Court, P.O. Box 3460, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée,

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée holding constituée par le présent acte.

Chapitre I^{er} . - Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la Loi), ainsi que par les présentes, sous la dénomination de Horizon Spécial Santé, S.à r.l. (ci-après la Société).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. Objet social. La Société pourra accomplir toutes opérations de holding se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans tout titre ou instrument financier, brevet, marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle ainsi que dans tout revenu de participation.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets, droits de marque et de tout autre droit de propriété intellectuelle, de toute origine, ainsi que de tout revenu de participation, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, droits de marque et tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi que tout revenu de participation, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, droits de marque et tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi que tout revenu de participation.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. Il pourra toutefois, être déplacé au sein de la municipalité de Luxembourg, par simple décision du seul gérant ou du Conseil d'administration en cas de pluralité de gérants.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Chapitre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent vingt quatre mille et sept Dollars Américains (124.007 USD) représenté par cent vingt-deux mille cent quatre-vingt (122.180) parts sociales de classe A, deux cent et trois (203) parts sociales de classe B, deux cent et trois (203) parts sociales de classe C, deux cent et trois (203) parts sociales de classe D, deux cent et trois (203) parts sociales de classe E, deux cent et trois (203) parts sociales de classe F, deux cent et trois (203) parts sociales de classe G, deux cent et trois (203) parts sociales de classe H, deux cent et trois (203) parts sociales de classe I, deux cent et trois (203) parts sociales de classe J et dont les parts ont une valeur nominale d'un Dollar Américain (1 USD).

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Partage des bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Cession de parts sociales. En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement cessibles à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers qu'avec l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. Les parts sociales sont rachetables par classe entière à la valeur nominale déterminée de la manière suivante:

Montant total de la somme des valeurs nominales de chaque action additionné du montant des réserves distribuables, divisé par le nombre d'actions constituant la classe, en sachant que la valeur nominale des parts équivaut à:

- Classe A: USD 1; montant total de la classe:	122.180 USD;
- Classe B: USD 1; montant de la classe:	203 USD;
- Classe C: USD 1; montant de la classe:	203 USD;
- Classe D: USD 1; montant de la classe:	203 USD;
- Classe E: USD 1; montant de la classe:	203 USD;
- Classe F: USD 1; montant de la classe:	203 USD;
- Classe G: USD 1; montant de la classe:	203 USD;
- Classe H: USD 1; montant de la classe:	203 USD;
- Classe I: USD 1; montant de la classe:	203 USD;
- Classe J: USD 1; montant de la classe:	203 USD;
Total	<u>124.007 USD</u>

Chapitre III. - Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le (les) gérant(s) est (sont) désigné(s) par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le (les) gérant(s).

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des termes et conditions de nomination de chaque gérant.

L'assemblée générale des associés peut nommer deux catégories différentes d'administrateurs, les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B. Une telle classification doit être dûment inscrite dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les administrateurs doivent être identifiés en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Sauf en cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou avec l'accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Les réunions sont tenues aux lieux, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord écrit de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo-conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées (présentes ou représentées). Dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes catégories d'administrateurs (notamment de classe A et B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que lorsque celle-ci est approuvée par la majorité des administrateurs comprenant au moins, un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B (pouvant être représenté).

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à l'occasion d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur une même copie ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le (les) gérant(s) est (sont) compétent(s) pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et sous réserve du respect des dispositions du présent Article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou ces Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, sous réserve toutefois, du cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé des catégories différentes de gérants (notamment des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B), dans un tel cas, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B (y inclus par voie de représentation) ou, par la seule signature d'un gérant de catégorie B et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de cinq mille Dollars Américains (5,000 USD). Les associés peuvent nommer parmi les membres du conseil de gérance un ou plusieurs gérants-délégués à qui sera accordé le pouvoir d'engager la Société par leur signature individuelle, à condition qu'ils agissent dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du (des) mandataire (s) et sa (leur) rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le gérant ou les gérants ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts de la Société et aux dispositions applicables de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi).

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 12. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé par une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il remplira, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblées Générales des Associés

Art. 13. Assemblée générale annuelle - Assemblée générale extraordinaire des associés. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation, dans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

Art. 14. Droits de vote des associés. Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 15. Quorum - Majorité. Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ainsi que celles pour dissoudre et liquider la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises en assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés tant que la Société a moins de 25 associés. Dans ce cas, un projet explicite des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera les résolutions; la prise de résolution(s) par écrit en un ou plusieurs exemplaires aura la même force qu'une résolution prise lors d'une assemblée générale des associés.

Chapitre VI. - Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 18. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 19. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Le solde du compte de profit et perte, après déduction de toutes les dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, représente le bénéfice net de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un état des comptes préparé par les gérants et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des reports bénéficiaires et des réserves distribuables, diminués toutefois des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve devant être constituée en vertu de la Loi ou des présentes.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) proportionnellement au nombre de parts qu'il(s) détien(nen)t dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions applicables, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires dans une année donnée.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un associé ou des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 des présents Statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes

Art. 22. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire aux comptes si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi applicable

Art. 23. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

Souscription et Libération

La partie comparante déclare souscrire les cent vingt-quatre mille et sept (124,007) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de six cent vingt mille Dollars Américains (620,000 USD) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Ce montant est représenté par:

- USD 124.007 du capital de la société
- USD 12.400,70 de la réserve légale
- USD 483.592,30 de la prime d'émission

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'Article 16 des présents Statuts, le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement deux mille Euros (2.000,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la personne susmentionnée, représentant l'intégralité du capital souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, adoptent les résolutions suivantes:

- 1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Mr. Alexis Cazé domicilié professionnellement à Chemin du Vigneron, 31 1009 Pully, Suisse

Gérant de catégorie B:

- M. René Beltjens, domicilié professionnellement à Rue Guillaume Kroll, 5, L-1882 Luxembourg.
- Mme Florence Gérardy, domiciliée professionnellement à Rue Guillaume Kroll, 5, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 10 des présents Statuts, la Société doit être valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

2) La Société a son siège social à L-2557, Rue Robert Stümper 7A, Luxembourg,

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52840. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177648/502.

(110207719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Cocoa Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.668.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. FIDCORP LIMITED, société de droit du Gibraltar, dont le siège social est sis à Watergardens, 6, Suite 24, Gibraltar, immatriculée sous le numéro 65526

2. EASTRING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, RCS Luxembourg B Numéro 133.019

ici représentées par Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant selon la dite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. La présente société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination «COCOA VENTURE S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert,

conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a vocation à être une société familiale, ayant pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros), divisé en 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale (ci-après, collectivement avec les actions à créer le cas échéant, les «Actions»).

Art. 6. Modification du capital social / capital autorisé.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000.000 (cinq cent millions d'euros) qui sera divisé en 50.000.000 (cinquante millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le 31 décembre 2012, autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi. En particulier, en cas de survénance par rapport à un actionnaire d'un événement exceptionnel d'importance majeure, et de demande raisonnable de cet actionnaire de trouver une liquidité pour ses Actions afin de lui permettre de faire face à cet événement, ce qui sera apprécié discrétionnairement par le conseil d'administration, ce dernier se réunira afin de décider de l'éventuel rachat de ces Actions par la Société, si elle dispose des moyens financiers suffisants ou, le cas échéant, de tenter de trouver, en développant les meilleurs efforts, une autre solution satisfaisant l'actionnaire concerné par un tel événement.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les Actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des Actions. Les Actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'Actions.

9.1. Pour les besoins du présent article 9,

«Cession» ou «céder»: désigne toute cession, transmission ou aliénation généralement quelconque, même conditionnelle ou à terme, directe ou indirecte, entre vifs ou pour cause de mort, à Titre onéreux ou à Titre gratuit en ce compris, en cas de transfert, d'apport, d'échange ou autrement, qu'elle porte sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'Actions ou sur des droits préférentiels de souscription de la Société ou sur des warrants, options ou autres titres donnant droit à l'acquisition d'Actions de la société ou à la conversion ou à la souscription en de telles Actions, en ce compris l'exercice d'un warrant, d'une option ou d'un tel Titre ainsi que tout transfert résultant d'une fusion, d'une scission ou d'une liquidation.

9.2. Agrément

9.2.1 De manière générale, et sans préjudice de l'ensemble des dispositions qui suivent, les Actions ne sont et ne seront détenues en toute hypothèse que par des actionnaires agréés par le conseil d'administration, à la discrétion du conseil d'administration, au terme de la procédure suivante:

Le candidat cédant notifie à la personne physique ou morale chargée d'assurer le secrétariat du conseil d'administration (le «Secrétaire») son intention de céder le nombre d'Actions qu'il indique, le prix qu'il propose, les moyens financiers dont dispose le candidat cessionnaire pour régler le prix, les modalités particulières de la Cession et l'identité complète du candidat cessionnaire, en ce compris celle de son bénéficiaire économique final.

En cas de transmission pour cause de mort, la notification est faite par les héritiers du cédant dans les trois mois du dépôt de la déclaration de succession.

Dans les huit jours de la notification initiale, le Secrétaire convoque le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration se réunit dans le mois de la notification initiale pour apprécier la situation.

Le conseil d'administration statue discrétionnairement sur l'agrément, aux conditions de quorum et de majorité spéciales visées à l'article 11.4, après avoir recueilli l'avis du Secrétaire. Sa décision n'est pas motivée et n'est susceptible d'aucun recours.

Il est immédiatement donné connaissance de la décision à l'actionnaire cédant ou, en cas de transmission pour cause de mort, aux héritiers qui ont fait la notification dont question ci-avant. A défaut de communication à l'actionnaire cédant de la décision prise par le conseil d'administration dans les deux mois de la notification de la demande d'agrément à la Société, le conseil d'administration est réputé avoir refusé son agrément à la cession.

Si le conseil d'administration refuse l'agrément du cessionnaire proposé, le cédant peut renoncer à son projet de cession et il en avise le conseil d'administration dans un délai d'un mois à peine de forclusion. En cas de refus d'agrément dans l'hypothèse d'une transmission pour cause de mort, les héritiers pourront proposer un ou plusieurs autres cessionnaires à l'agrément du conseil d'administration. Après concertation et en cas de nouveau refus d'agrément, l'article 9.3 sera applicable.

9.2.2 Toutefois, la présence d'actionnaires non agréés (les «Tiers») est autorisée indirectement, dans une ou plusieurs personnes morales, trust, fiducie, fondation, administratiekantoor ou toute autre entité ou véhicule juridique comparable (les «Entités») qui détiendrait directement ou indirectement des Actions et qui serait contrôlé seul ou conjointement avec d'autres actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions, ou avec des personnes agréées en vertu de l'article 9.2 mais ne détenant pas d'Actions, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies:

(i) à aucun moment, ce ou ces Tiers ne détiennent plus de 24,99 % des droits de vote dans aucun des organes de gestion ou à l'assemblée générale de ces Entités;

Pour le calcul de ce plafond de 24,99%, il n'est pas pris en considération les administrateurs indépendants ou les administrateurs ou conseillers qui exerceront un mandat de gestion dans le cadre de leurs activités professionnelles pour le compte de ces Entités, et ce pour autant que des actionnaires agréés en vertu de l'article 9.2 ou des personnes agréées en vertu de cette même disposition mais ne détenant pas d'Actions soient et restent à tout moment en mesure, en droit comme en fait, de faire révoquer ad nutum l'administrateur indépendant ou le mandataire professionnel concerné selon le cas en le faisant remplacer au besoin par un autre administrateur indépendant ou professionnel de leur choix selon le cas. Lorsque l'organe de gestion concerné ou un de ses membres est une personne morale, la qualité de Tiers autorisé au sens du présent article s'apprécie pour cette personne morale en appliquant les règles prévues au présent article;

(ii) à aucun moment, ce ou ces Tiers ne détiennent plus de 24,99 % des Intérêts Economiques (tout droit (réel ou autre, à l'exclusion du gage général des créanciers en droit luxembourgeois ou de tout autre institution de droit étranger identique ou quasi identique à ce gage général) portant selon le cas soit sur les actions, warrants ou obligations convertibles de la Société ou d'une Entité, soit sur les titres représentatifs du capital, warrants ou obligations convertibles d'une Entité qui détient directement ou indirectement des actions, warrants ou obligations convertibles d'une autre Entité) dans cette Entité; pour autant que de besoin, il est précisé que cette limite ne s'applique évidemment pas à une fondation charitable préalablement agréée;

(iii) les seuils de 24,99% se calculent individuellement au sein de chaque Entité.

9.3. Cessions directes

A l'exception des Cessions visées à l'article 9.4, toute Cession d'Actions devra faire l'objet d'une notification écrite préalable du candidat cédant au Secrétaire qui soumettra la Cession envisagée à l'appréciation du conseil d'administration qui sera chargé de veiller au respect de l'article 9.2.

9.4. Cessions libres

Les Actions sont librement cessibles entre actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions ou entre ces actionnaires et leurs ascendants ou descendants.

9.5. Mise en gage des Actions

9.5.1 Les actionnaires peuvent mettre leurs Actions en gage pour autant que le créancier gagiste accepte expressément et s'engage à faire respecter la procédure de préemption et d'agrément prévus par les présents statuts en cas de réalisation des Actions gagées.

9.5.2 Un mois au moins avant de mettre des Actions en gage, la partie intéressée notifiera toutefois son intention au Secrétaire qui réunira le conseil d'administration.

Celui-ci examinera avec la partie notifiante si des solutions alternatives peuvent être trouvées. Le conseil d'administration formulera pour le surplus toutes les recommandations qu'il estime opportunes.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, dont au moins un administrateur indépendant (non lié à un actionnaire).

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion. Le conseil d'administration désigne également parmi les administrateurs indépendants une personne physique ou morale chargée d'assurer le secrétariat du conseil d'administration et du respect de l'article 9.2 des statuts (le «Secrétaire»). L'avis du Secrétaire sera obligatoire pour tout ce qui concerne l'application des règles visées aux articles 9.2 et 9.5.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, du Secrétaire ou de deux administrateurs.

11.3. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 11.4, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Toutefois, lorsque le conseil d'administration est amené à statuer en vertu de l'article 9.2 ou lorsqu'il est amené à décider de la cession ou de la mise en gage éventuelle des actifs (en ce compris toute participation financière) détenus par la Société, ainsi que lorsqu'il est amené à adopter ou modifier son règlement d'ordre intérieur, les décisions ne seront valablement adoptées que pour autant que tous les administrateurs soient présents ou représentés et qu'elles soient prises à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

11.5. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.6. Ils peuvent émettre leur vote sur un ou plusieurs documents par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers étant à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

11.7. Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion du conseil d'administration.

11.8. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.9. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, ainsi que la représentation dans le cadre de cette gestion, à un ou des administrateurs ou tiers qui ne doi(ven)t pas nécessairement être actionnaire(s) de la Société.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs, ou par l'administrateur-délégué ou le délégué à la gestion journalière agissant dans le cadre de cette gestion.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant excéder six années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième vendredi de juin à 11.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 19. Votes.

19.1. Chaque Action donne droit à une voix.

19.2. Toute modification des statuts aura lieu à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Actions présentes ou représentées, moyennant un quorum de la moitié des Actions ou au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors d'une première assemblée dûment convoquée, lors d'une seconde assemblée dûment convoquée qui statuera quelque soit le nombre d'Actions présentes ou représentées.

19.3. En cas d'indivision ou au cas où la propriété d'une Action serait démembrée, les indivisaires ou autres titulaires de droits désigneront parmi eux un représentant commun pour assister aux assemblées, à défaut, ils seront privés du droit de vote. En cas d'usufruit, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier à l'exclusion du nu-propriétaire.

Titre V. - Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 20. Exercice social.

20.1. L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Actions présentes ou représentées, moyennant un quorum de la moitié des Actions ou au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors d'une première assemblée dûment convoquée, lors d'une seconde assemblée dûment convoquée qui statuera quelque soit le nombre d'Actions présentes ou représentées.

22.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. FIDCORP LIMITED, société de droit du Gibraltar, dont le siège social est sis à Watergardens, 6, Suite 24, Gibraltar, immatriculée sous le numéro 65526	4.999 actions
2. EASTRING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, RCS Luxembourg B Numéro 133.019	1 action
Total:	5.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille huit cents Euros.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2013.
3. Exceptionnellement le 1^{er} Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-1724 Luxembourg 9B, boulevard du Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une période maximale de six (6) ans, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2017:

- a) Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken;
- b) Madame Carine Reuter-Bonert, employée, demeurant à L-3332 Fennange, 5, rue des Champs;
- c) Monsieur Jean-Hugues Antoine, employé, demeurant à B-6810 Izel, 7, rue de la Sartelle.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

RAMLUX S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri (numéro RCS B 53.438).

4. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Fons MANGEN, prénommé, aux fonctions:

- de Président du Conseil d'Administration, pour la même période.
- d'administrateur-délégué, pour la même période.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des comparants, connu par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57913. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179615/288.

(110210330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

H-Allinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière.

R.C.S. Luxembourg B 102.252.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 juin 2009

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée illimitée:

- a) Madame Thérèse SCHMIT, sans état, née à Luxembourg, le 17 septembre 1928, demeurant à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière,
- b) Monsieur Raymond KOPPES, directeur de sociétés, né à Bettembourg, le 13 septembre 1929, demeurant à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière,
- c) Monsieur Marc KOPPES, docteur en sciences économiques et commerciales, né à Luxembourg, le 12 septembre 1955, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, am Brill.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué pour une durée illimitée:

- Monsieur Marc KOPPEs demeurant professionnellement au 7a, am Brill, L-3961 EHLANGE/MESS,

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une durée illimitée:

- FINPART s.a. ayant ses bureaux au 7a, am Brill, L-3961 Ehlang/Mess, RCS Luxembourg B 92.961

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour H-ALLINVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2012000132/23.

(110211681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Editions Ultimomondo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8391 Nospelt, 35, rue de Dondelange.

R.C.S. Luxembourg B 77.407.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179676/10.

(110210157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Electro-Team S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 34, rue Pierre Hentges.

R.C.S. Luxembourg B 103.573.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179678/9.

(110209786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Le Chêne au Corbeau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.868.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 27 décembre 2011

1. Le mandat d'administrateur de Madame Nancy BLEUMER, venu à échéance, n'a pas été reconduit.
2. Monsieur Christophe-Emmanuel SACRE, administrateur de sociétés, né le 22 janvier 1985 à Ottignies (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
3. Monsieur Hans DE GRAAF a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
4. Monsieur Philippe TOUSSAINT a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
5. Monsieur Philippe TOUSSAINT a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
6. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Le Chêne au Corbeau S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011180806/25.

(110210759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Trendy Foods Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 7, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 20.492.

L'an deux mil onze, le treize décembre.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société TRENDY FOODS LUXEMBOURG S.A., avec siège à L-5326 Contern, 7, rue Edmond Reuter, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Marc FISCHBACH, alors de résidence à Mersch, en date du 20 mai 1983, publié au Mémorial C numéro 194 du 02 août 1983, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 20.492 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 08 mai 2007, publiée au Mémorial C numéro 1310 du 29 juin 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis PLUNUS, demeurant à Soiron (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Véronique GILSON-BARATON, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Capellen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guido BERGMANS demeurant à Raeren (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ordre du jour

- 1) Changement du pouvoir de signature
- 2) Démissions et décharges
- 3) Nomination.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes, approuvées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer les alinéas 4 et 5 de l'article 5 des statuts par:

"La société se trouve engagée par la signature individuelle du directeur délégué à la gestion journalière pour tous engagements jusqu'à hauteur de 50.000.-EUR. Pour tous les engagements excédant cette valeur, la société se trouve engagée par la signature conjointe du directeur délégué à la gestion journalière et d'un des administrateurs."

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa 4).** La société se trouve engagée par la signature individuelle du directeur délégué à la gestion journalière pour tous engagements jusqu'à hauteur de 50.000.-EUR. Pour tous les engagements excédant cette valeur, la société se trouve engagée par la signature conjointe du directeur délégué à la gestion journalière et d'un des administrateurs."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs-délégués suivants en leur donnant pleine et entière décharge, à savoir:

- Monsieur Francis PLUNUS, demeurant 190, rue Tilleul à B4861 Soiron (Belgique)
- Monsieur Guido BERGMANS, demeurant 102, rue du Hauset à B-4730 Raeren (Belgique), et
- Monsieur Jean-Pierre STEMBERT, demeurant 30, Avenue Andromède à B-4802 Verviers (Belgique).

Messieurs PLUNUS, BERGMANS et STEMBERT susvisés conserveront néanmoins leurs mandats d'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Stefan PIERRET, demeurant à L-9639 Boulaide, 15, rue du Lac, comme directeur délégué à la gestion journalière jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. PLUNUS, V. BARATON, G. BERGMANS, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 13 décembre 2011. Relation: CAP/2011/4844. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Releveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001044/60.

(110211721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

MSI Alpha Phi S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.242.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé-gérant-Commandité en date du 13 décembre 2011 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De plus, l'adresse professionnelle des personnes suivantes est désormais:

- Matthijs Bogers, Commissaire aux comptes: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Julien François, Commissaire aux comptes: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Stéphane Hépineuze, Commissaire aux comptes: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Veillez également être informé que l'adresse de MSI Alpha S.à r.l., Associé-Gérant-Commandité est désormais: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

MSI Alpha S.à r.l.

Associé-Gérant-Commandité

Représenté par Julien François

Gérant de classe B

Référence de publication: 2012000192/23.

(110211087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Electro-Team S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 34, rue Pierre Hentges.

R.C.S. Luxembourg B 103.573.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179679/10.

(110209789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

E/Shelter S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.501.

Par le présent avis, la Société informe les tiers des changements suivants concernant ses associés:

Suite au transfert de la totalité des parts sociales de la Société détenues par:

a. E/Shelter L.P., un limited partnership, de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social situé au 1013 Centre Road, Wilmington, 19805 Delaware (USA), et enregistré auprès de la Delaware Division of Corporation sous le numéro 3225276;

b. Barclays Wealth Trustees (Guernsey) Limited, trustee de Pelham Partners Employee Benefit Trust 2001, une société à responsabilité limitée, de droit anglais, ayant son siège social situé au Regency Court, Gategny Esplanade, bâtiment Barclays Wealth, BGU-GY1 3ST St Peter Port, Guernsey, et enregistrée auprès du Guernsey Financial Services Commission sous le numéro 24531;

c. Monsieur Dan Gabriel, ayant pour adresse professionnelle 7368, Fay Avenue, USA - CA 92037 La Jolla, Californie; intervenu le 28 novembre 2011, la Société compte dorénavant qu'un seul associé:

Lux e-shelter 1, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.738

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Manager

Référence de publication: 2012000485/26.

(110212062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Electro-Team S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 34, rue Pierre Hentges.

R.C.S. Luxembourg B 103.573.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179680/10.

(110210163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Elliott Business Style S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.681.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179681/10.

(110210365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Emtronix Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4991 Sanem, 150, rue de Niederkorn.

R.C.S. Luxembourg B 80.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179682/10.

(110209563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Innuendo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.079.

EXTRAIT

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011179780/14.

(110210070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Enko Trans S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 20, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 157.739.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179683/10.

(110209969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Entreprise Salmon (Lux.) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 5, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 39.817.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179684/10.

(110209908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Entreprise Salmon (Lux.) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 5, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 39.817.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179685/10.

(110209910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Enyo Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 109.002.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/12/2011.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2011179686/12.

(110210189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Estates S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.770.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

ESTATES S.A.

Adrien ROLLE

Référence de publication: 2011179688/12.

(110209496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

EPI - European Property Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 94.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2011179687/10.

(110209920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Eucharis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 16.892.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179690/9.

(110210342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Euralver Façades S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 62.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179691/9.

(110209659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

**Tourism Distribution Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Caucasus Real Estate Holdings).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 129.452.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Mrs Maria Luiza Da Conceição Pestana, (the "Principal"), residing at Pestana Chelsea Bridge, 354 Queenstown Road, London SW8 4AE, England, here represented by Ms Chiara Deceglie, employee, lawyer, residing professionally at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (the "Proxyholder"), by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Principal, represented as aforesaid, declared and requested the notary to act the following:

I. "Tourism Distribution Investments S.à r.l." (the "Company"), established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 129452, has been incorporated under the denomination of Caucasus Real Estate Holdings, pursuant to a deed of M^e Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on June 14, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1728 of August 16, 2007.

The articles of association of the Company have been lastly amended pursuant to a deed of M^e Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on December 11, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 280 of February 2, 2008.

II. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro), represented by five hundred (500) shares in registered with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The Principal declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV. The Principal is the holder of all shares of the Company referred to above and, as the sole shareholder, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

V. The Principal, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased and that it has realised, received or will take over all assets of the Company and acknowledges that all the third party liabilities of the Company have been fully paid off or duly provisioned for, and that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, whether presently known or unknown.

VI. The Principal gives discharge to the managers of the Company in respect of the execution of their mandates up to this date.

VII. The shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled.

VIII. The Principal declares that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed.

IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Maria Luiza Da Conceição Pestana, (le "Mandant), demeurant au Pestana Chelsea Bridge, 354 Queenstown Road, Londres SW8 4AE, Angleterre, ici représentée par Madame Chiara Deceglie, lawyer, demeurant professionnellement au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. "Tourism Distribution Investments S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 129452, a été constituée sous la dénomination Caucasus Real Estate Holdings, suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1728 du 16 août 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 280 du 2 février 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Le Mandant est détenteur de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Le Mandant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il a réalisé, a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, que l'ensemble des dettes de la Société à l'égard de tiers ont été réglées ou sont dûment provisionnées, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution, connues ou inconnues à ce jour.

VI. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des parts et de toutes les parts sociales de la Société.

VIII. Le Mandant déclare que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est clôturée.

IX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DECEGLIE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2011. LAC/2011/57848. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180098/102.

(110210593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

SOLER, Société Luxembourgeoise des Energies Renouvelables, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 82.870.

L'an deux mille onze, le six décembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES ENERGIES RENOUVELABLES, en abrégé «SOLER», une société anonyme ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.870 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 5 du 2 janvier 2002.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 5 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 2212 du 12 novembre 2009.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Strasser, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Françoise Wilwert, licenciée traductrice, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Schaus, General Counsel, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social par apport en nature et en espèces à concurrence de sept millions neuf cent mille euros (EUR 7.900.000) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) à huit millions cent cinquante mille euros (EUR 8.150.000) par la création et l'émission de soixante-dix-neuf mille (79.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription et libération en espèces;

3. Modification de l'article 4 actuel des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est d'être un acteur dans le domaine des énergies renouvelables, notamment en fournissant une production d'énergies renouvelables provenant de différentes ressources naturelles comme le vent, l'eau, l'énergie solaire et la biomasse aux marchés énergétiques du Grand-Duché de Luxembourg et d'autres pays dont les pays avoisinants.

Les activités de la Société sont entre autres toutes activités relatives au domaine des énergies renouvelables, y compris la génération et la production d'énergies renouvelables. Les activités de la Société incluent également l'investissement

dans les technologies relatives aux énergies renouvelables et dans les sociétés actives dans les énergies renouvelables ainsi que la recherche et le développement de nouveaux projets en matière d'énergies renouvelables.

L'objet de la Société inclura notamment:

1. l'étude et la réalisation d'installations de production d'énergie sur base de sources d'énergies renouvelables; l'objet social comporte également l'achat et la vente de telles installations;

2. l'exploitation économique et l'utilisation de ces installations, notamment par l'achat et la vente d'énergie; l'exploitation peut également se faire par voie de louage d'installations appartenant à des tiers;

3. la participation dans toutes associations d'entreprises et la prise de participations dans des sociétés ou entreprises ayant pour objet les activités visées dans le présent article.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La Société peut procéder à l'émission de tous types de titres ou valeurs mobilières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

La Société peut également participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité luxembourgeoise ou étrangère.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

4. Modification de l'article 17 actuel des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **17.1. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle de la Société se réunit le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

17.2. Tenue des assemblées générales. Sauf disposition contraire de la loi, chaque action donne droit à une voix.

Aux assemblées générales ordinaires, les résolutions seront prises aux conditions de majorité et quorum prévues ci-après dans ces Statuts pour les assemblées générales extraordinaires.

Les assemblées générales ordinaires des actionnaires voteront, entre autres, sur la nomination et la révocation des Administrateurs et des commissaires aux comptes, la décharge à donner aux Administrateurs et aux commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et, le cas échéant, intérimaires et l'allocation des résultats de l'année sociale.

Aux assemblées générales extraordinaires, les résolutions seront prises à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés à cette assemblée générale des actionnaires où au moins deux tiers du capital social devront toujours être présents ou représentés. Ce quorum sera toujours requis pour toute assemblée, même en cas de reconvoque de l'assemblée et ce, par dérogation à la loi.

Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires voteront, entre autres, sur toutes modifications aux Statuts, y inclus augmentations et diminutions de capital (sauf en cas de capital autorisé le cas échéant) et la dissolution de la Société.»;

5. Refonte complète des statuts;

6. Confirmation de la cooptation de Monsieur Thomas LEITL du 1^{er} juillet 2011;

7. Nomination de Monsieur Claude STRASSER et de Monsieur Marc REIFFERS comme nouveaux administrateurs de la Société;

8. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept millions neuf cent mille euros (EUR 7.900.000) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) à huit millions cent cinquante mille euros (EUR 8.150.000) par la création et l'émission de soixante-dix-neuf mille (79.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

L'intégralité des soixante-dix-neuf mille (79.000) actions nouvelles est souscrite comme suit par les actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle dans le capital de la Société:

1. La SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, en abrégé «SEO», une société anonyme ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.901,

ici représentée par Monsieur Claude STRASSER, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2011, qui restera annexée aux présentes,

souscrit trente-neuf mille cinq cents (39.500) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune et les libère par un apport en nature tel que décrit ci-après:

- deux mille quatre cents (2.400) actions de catégorie A entièrement libérées d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune, représentant 20% du capital social de la société anonyme Wandpark Kehmen-Heischent S.A., avec siège social à L-9140 Bourscheid, 1, Schlasswee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.060, évaluées à huit cent cinquante-cinq mille cent euros (EUR 855.100);

- deux mille cinq cent soixante (2.560) actions de catégorie A entièrement libérées d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune, représentant 20% du capital social de la société anonyme Wandpark Gemeng Hengischt S.A., avec siège social à L-9753 Heinerscheid, 2, Kierchestrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.804, évaluées à huit cent neuf mille huit cents euros (EUR 809.800);

- deux mille neuf cents (2.900) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune, représentant 36,25% du capital social de la société anonyme Wandpark Burer Bierg S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.940, évaluée à soixante-huit mille euros (EUR 68.000);

- seize mille cinq cents (16.500) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune représentant 100% du capital social de la société Windpower S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.992, évaluée à un million deux cent dix-sept mille cent euros (EUR 1.217.100);

- seize mille (16.000) actions libérées à raison de 25%, d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune représentant 100% du capital social de la société Wandpark Bënzelt S.A., avec siège social à 2, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.656, évaluée à un million euros (EUR 1.000.000),

soit pour un montant total de trois millions neuf cent cinquante mille euros (EUR 3.950.000) intégralement affecté au capital social de la Société.

2. ENOVOS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.683,

ici représentée par Monsieur Michel SCHAUS, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2011, qui restera annexée aux présentes,

souscrit trente-neuf mille cinq cents (39.500) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune et les libère comme suit:

* partiellement par un apport en nature tel que décrit ci-après:

- deux mille quatre cents (2.400) actions de catégorie A entièrement libérées d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune, représentant 20% du capital social de la société anonyme Wandpark Kehmen-Heischent S.A., avec siège social à L-9140 Bourscheid, 1, Schlasswee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.060, évaluée à huit cent cinquante-cinq mille cent euros (EUR 855.100);

- deux mille cinq cent soixante (2.560) actions de catégorie A entièrement libérées d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune, représentant 20% du capital social de la société anonyme Wandpark Gemeng Hengischt S.A., avec siège social à L-9753 Heinerscheid, 2, Kierchestrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.804, évaluée à huit cent neuf mille huit cents euros (EUR 809.800);

- deux mille neuf cents (2.900) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune, représentant 36,25% du capital social de la société anonyme Wandpark Burer Bierg S.A., avec siège social

à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.940, évaluée à soixante-huit mille euros (EUR 68.000),

soit au total un montant d'un million sept cent trente-deux mille neuf cents euros (EUR 1.732.900);

* et partiellement par des versements en espèces tels que décrits ci-dessous:

- deux millions deux cent dix-sept mille cent euros (EUR 2.217.100) à affecter au capital social de la Société, et
- huit cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 862.500) à affecter au compte prime d'émission de la Société, soit au total un montant de trois millions soixante-dix-neuf mille six cents euros (EUR 3.079.600).

Le montant de trois millions soixante-dix-neuf mille six cents euros (EUR 3.079.600) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lesdites soixante-dix-neuf mille (79.000) actions nouvelles sont entièrement libérées pour un montant total de huit millions sept cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 8.762.500) dont sept millions neuf cent mille euros (EUR 7.900.000) sont affectés au capital social de la Société et huit cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 862.500) au compte prime d'émission de la Société.

Cette contribution a fait l'objet d'un rapport établi en date du 6 décembre 2011 par ERNST & YOUNG, avec siège à L-5365 Munsbach, 7, parc d'activité Syrdall, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in cash and in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 79,000 new shares with a nominal value of EUR 100 each to be issued as well as to the increase in the share premium of EUR 862,500.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR et ENOVOS LUXEMBOURG S.A. agissant par leur mandataire, certifient par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. elles sont propriétaires de toutes les actions apportées;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux actions par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs actions lui soient transférées;
3. elles ont tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
4. les actions, sont, à la meilleure connaissance de SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR et de ENOVOS LUXEMBOURG S.A., libres de toute charge et librement transférables à la Société;
5. le transfert des actions dans les sociétés dont les actions sont apportées sera inscrit dans les registres d'actionnaires de ces sociétés.

Des copies des registres des actionnaires des sociétés dont les actions sont apportées, confirmant que SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR respectivement ENOVOS LUXEMBOURG S.A. sont bien inscrites comme actionnaires de ces dernières, ont été fournies au notaire soussigné et resteront annexées au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des actions, la SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR et ENOVOS LUXEMBOURG S.A., en tant qu'apporteurs, prendront toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 actuel des statuts de la Société relatif à son objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet de la Société est d'être un acteur dans le domaine des énergies renouvelables, notamment en fournissant une production d'énergies renouvelables provenant de différentes ressources naturelles comme le vent, l'eau, l'énergie solaire et la biomasse aux marchés énergétiques du Grand-Duché de Luxembourg et d'autres pays dont les pays avoisinants.

Les activités de la Société sont entre autres toutes activités relatives au domaine des énergies renouvelables, y compris la génération et la production d'énergies renouvelables. Les activités de la Société incluent également l'investissement dans les technologies relatives aux énergies renouvelables et dans les sociétés actives dans les énergies renouvelables ainsi que la recherche et le développement de nouveaux projets en matière d'énergies renouvelables.

L'objet de la Société inclura notamment:

1. l'étude et la réalisation d'installations de production d'énergie sur base de sources d'énergies renouvelables; l'objet social comporte également l'achat et la vente de telles installations;
2. l'exploitation économique et l'utilisation de ces installations, notamment par l'achat et la vente d'énergie; l'exploitation peut également se faire par voie de louage d'installations appartenant à des tiers;

3. la participation dans toutes associations d'entreprises et la prise de participations dans des sociétés ou entreprises ayant pour objet les activités visées dans le présent article.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La Société peut procéder à l'émission de tous types de titres ou valeurs mobilières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

La Société peut également participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité luxembourgeoise ou étrangère.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 actuel des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« Art. 17.

17.1. Assemblée générale annuelle:

L'assemblée générale annuelle de la Société se réunit le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

17.2. Tenue des assemblées générales:

Sauf disposition contraire de la loi, chaque action donne droit à une voix.

Aux assemblées générales ordinaires, les résolutions seront prises aux conditions de majorité et quorum prévues ci-après dans ces Statuts pour les assemblées générales extraordinaires.

Les assemblées générales ordinaires des actionnaires voteront, entre autres, sur la nomination et la révocation des Administrateurs et des commissaires aux comptes, la décharge à donner aux Administrateurs et aux commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et, le cas échéant, intérimaires et l'allocation des résultats de l'année sociale.

Aux assemblées générales extraordinaires, les résolutions seront prises à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés à cette assemblée générale des actionnaires où au moins deux tiers du capital social devront toujours être présents ou représentés. Ce quorum sera toujours requis pour toute assemblée, même en cas de reconvoque de l'assemblée et ce, par dérogation à la loi.

Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires voteront, entre autres, sur toutes modifications aux Statuts, y inclus augmentations et diminutions de capital (sauf en cas de capital autorisé le cas échéant) et la dissolution de la Société.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Société Luxembourgeoise des Energies Renouvelables» en abrégé «SOLER» (la «Société»), soumise aux présents statuts (les «Statuts») et aux lois luxembourgeoises.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de cette localité par simple décision du Conseil (tel que défini ci-après). Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Des succursales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par simple décision du Conseil.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est d'être un acteur dans le domaine des énergies renouvelables, notamment en fournissant une production d'énergies renouvelables provenant de différentes ressources naturelles comme le vent, l'eau, l'énergie solaire et la biomasse aux marchés énergétiques du Grand-Duché de Luxembourg et d'autres pays dont les pays avoisinants.

Les activités de la Société sont entre autres toutes activités relatives au domaine des énergies renouvelables, y compris la génération et la production d'énergies renouvelables. Les activités de la Société incluent également l'investissement

dans les technologies relatives aux énergies renouvelables et dans les sociétés actives dans les énergies renouvelables ainsi que la recherche et le développement de nouveaux projets en matière d'énergies renouvelables.

L'objet de la Société inclura notamment:

1. l'étude et la réalisation d'installations de production d'énergie sur base de sources d'énergies renouvelables; l'objet social comporte également l'achat et la vente de telles installations;
2. l'exploitation économique et l'utilisation de ces installations, notamment par l'achat et la vente d'énergie; l'exploitation peut également se faire par voie de louage d'installations appartenant à des tiers;
3. la participation dans toutes associations d'entreprises et la prise de participations dans des sociétés ou entreprises ayant pour objet les activités visées dans le présent article.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La Société peut procéder à l'émission de tous types de titres ou valeurs mobilières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

La Société peut également participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité luxembourgeoise ou étrangère.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 5.

5.1. Capital social:

Le capital social est fixé à huit millions cent cinquante mille euros (EUR 8.150.000) représenté par quatre-vingt-un mille cinq cents (81.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé de la Société est fixé à seize millions cent cinquante mille euros (EUR 16.150.000) représenté par cent soixante et un mille cinq cents (161.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le Conseil est autorisé, pendant une période se terminant cinq ans après la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés Association de l'assemblée générale du 6 décembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs tranches le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé tout en réservant un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants. De telles augmentations du capital peuvent être souscrites et émises aux conditions fixées par le Conseil, plus précisément en rapport avec la souscription et la libération des actions à souscrire et à libérer, de manière à ce qu'il détermine la période durant laquelle les actions seront souscrites et émises ainsi que le montant de ces actions, si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Le Conseil peut déléguer tout administrateur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrite dans les limites du capital autorisé, il fera adapter le présent article à la modification intervenue.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

5.2. Droit préférentiel de souscription:

Toutes nouvelles actions à payer en numéraire ou en nature, ou de toutes autres manières, seront offertes par préférence à l'(aux) actionnaire(s) existant. Au cas où il y a plusieurs actionnaires, de telles actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Au cas où un ou plusieurs actionnaires décident de ne pas exercer son/leur droit préférentiel de souscription, un tel droit reviendra proportionnellement aux autres actionnaires désirant exercer ces droits.

Le Conseil déterminera la période durant laquelle un tel droit de souscription préférentiel peut être exercé. Cette période ne pourra être inférieure à trente (30) jours à partir de la date d'envoi d'une lettre recommandée envoyée aux actionnaires, annonçant l'ouverture de la souscription. Cependant, sous réserve des termes et conditions de la loi et de tout pacte d'actionnaires tel que conclu et modifié par les actionnaires à tout moment (le «Pacte»), l'assemblée générale des actionnaires appelée pour décider d'une augmentation de capital social de la Société pourra limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existant. La décision de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existant sera prise à l'unanimité des actionnaires de la Société.

Art. 6.

6.1. Restrictions de transfert:

Aucun actionnaire ne peut transférer ses actions au moyen d'une vente, échange, cession, gage ou autre sûreté, libéralité ou autre moyen de disposition, y inclus, entre autres, au moyen d'une fusion, scission, apport de tout ou partie d'actif ou division (tous ces actes étant inclus dans le terme «transfert» tel qu'utilisé dans ces Statuts, sauf s'il est spécifié autrement) toutes ou une partie de ses actions ou tout intérêt dans ses actions, sauf si (i) un tel transfert est enregistré dans le registre aux actionnaires de la Société, (ii) ce transfert est fait en accord avec les présents Statuts et le Pacte et (iii) l'acquéreur accepte de devenir une partie au Pacte et signe tous documents nécessaires afin de devenir une partie au Pacte.

Tout transfert d'actions de la Société autre qu'en accord avec le Pacte et les présents Statuts sera nul et sans effet, et la Société refusera de reconnaître un tel transfert et n'enregistrera pas dans le registre aux actionnaires de la Société le changement de propriété des actions pouvant en découler.

Sans préjudice des dispositions de l'article 6.3., les transferts d'actions de la Société peuvent seulement être effectués en accord avec l'article 6.2., sauf si tous les actionnaires y ont consenti par écrit. Il est convenu que de tels transferts seront possibles si requis par la loi, mais dans tous les cas les procédures décrites à l'article 6.2., de même que les dispositions de l'article 6.3., devront être respectées.

L'octroi d'un gage ou de toute autre sûreté de tout type sur les actions de la Société est prohibé, sauf si tous les actionnaires y ont consenti par écrit et que l'octroi et la réalisation d'un tel gage ou autre sûreté de tout type sur les actions de la Société ne préjudicie pas l'exercice des droits de préemption prévus dans le Pacte ou les Statuts.

6.2. Le droit de préemption:

Au cas où un actionnaire désire transférer tout ou une partie de ses actions dans la Société, le ou les autres actionnaires auront le droit, en accord avec et sous réserve de ce qui est prévu dans cet article 6.2., d'exercer leur droit préférentiel de souscription en rapport avec toutes les actions offertes. Sous réserve de ce qui est prévu dans cet article 6.2., les actions offertes seront acquises par les actionnaires au prorata de leur détention dans la Société.

Le fait pour un actionnaire de ne pas envoyer une Notice d'Exercice (telle que définie ci-après) équivaudra à une décision de ne pas acquérir les actions offertes.

En fonction des circonstances, la conclusion d'un contrat de transfert avec l'acquéreur envisagé ou avec un acheteur de bonne foi tel que prévu ci-après peut être sujet à l'obtention de toute approbation antitrust/concurrence qui pourrait être requise.

Si, à tout moment, un actionnaire propose de transférer des actions de la Société à toute tierce personne ou tout autre actionnaire contre un prix en numéraire, alors l'actionnaire cédant enverra à tous les autres actionnaires une notice écrite de son intention de transférer (la «Notice aux Actionnaires»). La Notice aux Actionnaires inclura, dans un tel cas, (i) le nombre d'actions de la Société à transférer (les «Actions Offertes»), (ii) le(s) nom(s) et adresse(s) du(des) acquéreur(s) envisagé(s), et (iii) le prix d'achat offert de bonne foi par le(les) acquéreur(s) envisagé(s).

La Notice aux Actionnaires sera signée par l'actionnaire cédant et sera contresignée par l'acquéreur envisagé et contiendra une reconnaissance par l'acquéreur envisagé des termes de cette notice et une confirmation que (i) le transfert envisagé des Actions Offertes à conclure entre eux est une transaction isolée qui n'est en aucune manière liée, directement ou indirectement, à toutes autres transactions ou contrats entre l'actionnaire cédant et l'acquéreur envisagé et que (ii) le prix offert par l'acquéreur envisagé pour les Actions Offertes a été offert de bonne foi et est un prix de marché raisonnable (la «Déclaration Conjointe»).

Chacun des autres actionnaires, dans une période de vingt (20) jours ouvrables à Luxembourg («Jours Ouvrables») à partir de la réception de la Notice aux Actionnaires (incluant la Déclaration Conjointe), enverra une notice à la Société indiquant si oui ou non il exerce son droit de préemption (la «Notice d'Exercice») en rapport avec toutes les Actions Offertes au prix indiqué dans la Notice aux Actionnaires. Tous les autres actionnaires (c'est-à-dire n'incluant pas l'actionnaire cédant) peuvent envoyer une Notice d'Exercice commune (en détaillant le nombre d'actions à acquérir par actionnaire, étant convenu qu'un actionnaire peut accepter de n'acquérir aucune action dans la mesure où l'engagement total porte sur toutes les Actions Offertes) pour acquérir toutes les Actions Offertes au prix indiqué dans la Notice aux Actionnaires.

Si tous les autres actionnaires exercent leur droit, chaque actionnaire peut ensuite seulement acquérir une partie des Actions Offertes en proportion des actions détenues dans la Société par chacun de ces actionnaires au moment de la Notice aux Actionnaires.

Si tous les actionnaires n'exercent pas leur droit, les droits non-exercés reviendront aux autres actionnaires en proportion des actions détenues dans la Société par chacun de ces actionnaires au moment de la Notice aux Actionnaires, chaque fois sauf si convenu autrement entre les actionnaires à l'exclusion de l'actionnaire cédant.

Au cas où aucun des autres actionnaires ne décide d'acquérir toutes les Actions Offertes dans cette période de vingt (20) Jours Ouvrables, l'actionnaire cédant pourra librement transférer les Actions Offertes à l'acquéreur envisagé aux termes et conditions prévus dans la Notice aux Actionnaires pour une période de quarante (40) Jours Ouvrables après la fin de la période de vingt (20) Jours Ouvrables, faute de quoi l'actionnaire cédant devra notifier son intention de transférer à nouveau en accord avec les dispositions prévues ci-dessus.

6.3. Transferts autorisés:

Les dispositions de l'article 6.2. ne s'appliqueront pas au transfert par un actionnaire de ses actions dans la Société à un de ses Affiliés (ce terme désignant, pour une personne, toute personne qui, directement ou indirectement, est entièrement détenue par, contrôlée par, contrôle ou est sous le même contrôle que cette personne), à condition dans chaque cas que l'Affilié adhère par écrit au Pacte et s'engage à retourner les actions de la Société à l'actionnaire les ayant cédées au cas où et dès qu'il n'est plus un Affilié. En général, en cas de transfert par un actionnaire d'actions dans la Société à un Affilié, tous les droits de cet actionnaire prévus dans les présents Statuts et le Pacte bénéficieront à cet Affilié.

6.4. Changement de contrôle:

Sauf convenu autrement dans le Pacte ou ailleurs entre les actionnaires, en cas de Changement de Contrôle d'un actionnaire, cet actionnaire en informera rapidement les autres actionnaires.

Un «Changement de Contrôle» intervient lorsque:

- un actionnaire cesse d'être une filiale entièrement détenue (directement ou indirectement) de son Parent (ce terme désignant, pour une personne, toute autre personne qui directement ou indirectement (que ce soit au moyen de la propriété de valeurs mobilières avec droit de vote, d'un contrat ou autrement, y inclus la détention d'au moins cinquante pourcents des votes pouvant être exprimés dans les assemblées générales de cette personne) contrôle, elle-même ou avec une autre personne, cette personne);
- le Parent cesse de détenir (directement ou indirectement) (ou détenir la propriété économique de) au moins le même pourcentage d'actions dans l'actionnaire qu'au 6 décembre 2011 ou en rapport avec tout nouvel actionnaire, à la date où il devient actionnaire;
- le Parent cesse d'avoir le droit d'exprimer plus de cinquante pourcent des votes pouvant être exprimés dans les assemblées générales de l'actionnaire; ou
- le Parent cesse d'avoir le pouvoir de diriger la gestion et les politiques (que ce soit par la détention d'actions, procuration, contrat, mandat ou autrement) ou la composition du conseil d'administration de l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil») composé de six (6) membres au moins (les «Administrateurs», chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, délibérant en accord avec les dispositions des présents Statuts et la règle suivante:

les deux actionnaires détenant le plus grand nombre d'actions dans la Société aura le droit d'avoir trois (3) de ses candidats élus au Conseil.

Les Administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables ad nutum et sans préavis.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur pour cause de mort ou de démission ou pour une autre raison, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Cette nomination pourra seulement être faite sur base de candidat(s) proposé(s) par l'actionnaire qui avait proposé l'Administrateur dont le poste est devenu vacant. L'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le Conseil désigne parmi ses membres un président (le «Président»), le cas échéant en suivant la procédure qui pourrait être prévue dans le Pacte.

Une personne pourra être nommée observateur (l'«Observateur») par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, délibérant en accord avec les dispositions des présents Statuts, parmi une liste de candidats proposés par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. L'Observateur aura le droit d'assister aux réunions du Conseil et aura une voix consultative.

Art. 8. Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En plus des devoirs généraux confiés par la loi au Conseil, ce dernier aura le pouvoir et l'autorité exclusifs pour approuver (et ne pourra déléguer de tels pouvoir et autorité à l'Administrateur – Délégué (tel que défini ci-après)) en rapport avec la Société et/ou les filiales de la Société à Luxembourg ou dans la grande région:

- a. tous investissements, désinvestissements en actifs fixes et financiers excédant cent mille euros (EUR 100.000) (même si déjà couverts par le business plan applicable);
- b. la constitution, achat, vente ou fermeture de filiales ou succursales importantes, de même que des changements substantiels (y inclus augmentations ou diminutions de capital) de leurs documents constitutifs;
- c. la suspension d'opérations, fusion, scission ou liquidation planifiées;
- d. l'achat, la vente ou l'hypothèque de biens immobiliers de même que la location de biens immobiliers pour un loyer (annuel) pour une valeur excédant cent mille euros (EUR 100.000);
- e. l'octroi de garanties (sauf pour toutes garanties déjà couvertes par le business plan ou budget annuel applicable) pour une valeur excédant cent mille euros (EUR 100.000);

f. la conclusion de contrats pour une valeur excédant cent mille euros (EUR 100.000) avec un des actionnaires, leurs Affiliés et les Administrateurs (autres que stipulés dans le business plan ou budget annuel applicable);

g. la conclusion de contrats (y inclus des contrats de vente d'énergie et des contrats d'achat d'énergie sauf si ces contrats tombent sous la politique et les limites de risque préalablement approuvées par le Conseil) qui ne sont pas prévus dans le business plan ou budget annuel applicable et qui excèdent une valeur globale de cent mille euros (EUR 100.000);

h. l'octroi ou la prise de prêts ou autres crédits (y inclus des obligations ou autres valeurs mobilières) excédant le montant de cent mille euros (EUR 100.000).

Art. 9.

9.1. Convocation des réunions du Conseil:

Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, les réunions du Conseil se tiendront à Luxembourg au moins quatre (4) fois par an.

Les réunions du Conseil se tiendront aux date, heure et lieu indiqués dans la convocation ou tels que décidés à une précédente réunion du Conseil. Une convocation écrite de toute réunion du Conseil doit être donnée aux Administrateurs par la poste ou par courrier électronique, adressée à chaque Administrateur au moins dix (10) Jours Ouvrables en avance de la réunion proposée. La lettre (ou le courrier électronique) indiqueront les date, heure, lieu et ordre du jour prévus de la réunion du Conseil et seront adressées à l'adresse de contact donnée par chacun des Administrateurs au Conseil de temps à autre. La documentation à considérer à une réunion du Conseil sera fournie aux Administrateurs au moins dix (10) Jours Ouvrables avant cette réunion, sauf cas d'urgence.

Les convocations seront envoyées par le Président ou par deux Administrateurs. Tout Administrateur aura le droit d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil en informant les autres Administrateurs pas moins de cinq (5) Jours Ouvrables avant la date fixée pour la réunion.

Tout Administrateur peut demander au Président par écrit la convocation d'une réunion du Conseil en indiquant par écrit l'ordre du jour suggéré de la réunion du Conseil. Le Président doit ensuite convoquer le Conseil pour qu'il puisse se réunir dans les vingt (20) Jours Ouvrables de la réception de la demande écrite.

Une convocation n'est pas nécessaire en cas d'accord de chaque Administrateur par écrit par courrier, fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document signé étant suffisante pour le prouver. De plus, une convocation écrite n'est pas nécessaire pour une réunion du Conseil à tenir aux date et lieu déterminés lors d'une résolution précédente adoptée par le Conseil. Aucune convocation n'est requise au cas où tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion du Conseil ou en cas de résolutions par écrit en conformité avec les présents Statuts.

9.2. Tenue des réunions du Conseil:

Le Président présidera chaque réunion du Conseil. En son absence, la présidence de la réunion peut être conférée à un Administrateur présent, le cas échéant en suivant la procédure qui pourrait être prévue dans le Pacte.

Le Conseil peut agir et délibérer valablement seulement si au moins une majorité des Administrateurs, y inclus une majorité des Administrateurs nommés parmi les candidats proposés par les deux actionnaires détenant le plus grand nombre d'actions, est présente ou représentée à la réunion du Conseil. Cependant, au cas où ce quorum ne devait pas être atteint lors de la première réunion du Conseil, une seconde réunion peut être appelée pour laquelle aucune autre exigence de quorum que la majorité des Administrateurs ne s'appliquera.

Chaque Administrateur présent ou représenté à la réunion a droit à un vote.

Les résolutions du Conseil sont prises par une majorité d'au moins quatre (4) votes valablement exprimés.

En cas d'égalité des votes, le vote du Président n'est pas prépondérant.

Les décisions du Conseil seront documentées par des procès-verbaux qui seront signés par deux Administrateurs.

Tout Administrateur qui participe à une réunion du Conseil au moyen d'une conférence téléphonique, vidéoconférence ou tous autres moyens de communication qui permet l'identification de cet Administrateur et qui permet que toutes les personnes y prenant part s'entendent l'une l'autre de manière continue et puissent effectivement participer à la réunion, est réputé être présent pour le calcul des quorum et majorité. Une réunion du Conseil tenue au moyen de tels moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social de la Société.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par écrit ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

9.3. Conflits d'intérêts:

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil, sera obligé d'en informer le Conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations y afférentes du Conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un Administrateur à un intérêt opposé à celui de la Société.

Au cas où un membre du Conseil a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du Conseil présents ou valablement représentés à la réunion seront tenues pour valables.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur-délégué (l'«Administrateur-Délégué»).

L'Administrateur-Délégué sera nommé par le Conseil, le cas échéant en suivant la procédure qui pourrait être prévue dans le Pacte.

Le Conseil pourra décider de remplacer l'Administrateur-Délégué par un Chief Executive Officer ou toute autre fonction en charge de la gestion journalière ayant les mêmes devoirs que l'Administrateur-Délégué.

Art. 11. La Société se trouve engagée envers les tiers en toutes circonstances soit par la signature collective de deux Administrateurs, soit par la signature collective ou individuelle de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été conféré par le Conseil. Dans les limites de la gestion journalière, la Société se trouve engagée envers les tiers par la signature individuelle de l'Administrateur-Délégué.

Art. 12. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, aussi longtemps que la loi n'exige pas la nomination d'un réviseur d'entreprises.

Le ou les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Le ou les commissaires sortant sont rééligibles.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Les actionnaires peuvent émettre leur procuration par lettres, télégrammes, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de reproduction d'un écrit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents Statuts.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17.

17.1. Assemblée générale annuelle:

L'assemblée générale annuelle de la Société se réunit le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

17.2. Tenue des assemblées générales:

Sauf disposition contraire de la loi, chaque action donne droit à une voix.

Aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les résolutions seront prises à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés à cette assemblée générale des actionnaires où au moins deux tiers du capital social devront toujours être présents ou représentés. Ce quorum sera toujours requis pour toute assemblée, même en cas de reconvoque de l'assemblée et ce, par dérogation à la loi.

Les assemblées générales ordinaires des actionnaires voteront, entre autres, sur la nomination et la révocation des Administrateurs et des commissaires, la décharge à donner aux Administrateurs et aux commissaires, l'approbation des comptes annuels et, le cas échéant, intérimaires et l'allocation des résultats de l'année sociale.

Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires voteront, entre autres, sur toutes modifications aux Statuts, y inclus augmentations et diminutions de capital (sauf en cas de capital autorisé le cas échéant) et la dissolution de la Société.

Disposition Générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents Statuts.»

Cinquième résolution

Conformément à l'article 51 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et l'article 7 actuel des statuts de la Société, l'assemblée générale décide de confirmer la nomination comme administrateur de Mon-

sieur Thomas LEITL, Dipl.-Ing., Dipl. Wirtsch.-Ing., né à Stuttgart (Allemagne), le 24 juillet 1966, demeurant professionnellement à D-45128 Essen, Huysenallee 2, coopté en date du 1^{er} juillet 2011.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2012.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs supplémentaires de la Société:

- Monsieur Claude STRASSER, licencié en sciences commerciales et financières, né à Ettelbruck, le 27 septembre 1972, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt, et

- Monsieur Marc REIFFERS, Ingénieur-diplômé, né à Ettelbruck, le 3 août 1960, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2012.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. STRASSER, F. WILWERT, M. SCHAUS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2011. LAC / 2011 / 54643. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175791/562.

(110204275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Eurfinance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.453.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179692/9.

(110210345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Edisys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.924.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 22 décembre 2011

L'assemblée générale:

- prend acte de la démission de M. Anthony CHOTARD de son mandat d'administrateur;

- décide de nommer Mme Stéphanie INGALA, née le 14 Juillet 1977 à B-6000 CHARLEROI, demeurant à B-6031 MONCEAU-SUR-SAMBRES, 362, rue de Trazegnies, en qualité d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;

- décide de nommer M. Quentin CHOTARD, né le 13 juin 1980 à F-78150 Le Chesnay, demeurant à F-76116 AU-ZOUVILLE-SUR-RY, 101, rue de l'ancien Manoir, en qualité d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;

- décide de modifier la fonction du délégué à la gestion journalière, M. Anthony CHOTARD, qui est désormais nommé Directeur-délégué pour une durée indéterminée;

- de nommer la société Fiduciaire Internationale de Luxembourg SA située 1, rue de l'Eglise à L-3391 PEPPANGE, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B61212, en qualité de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2012000498/23.

(110212774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

EURX Delta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179695/10.

(110210117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

EURX Delta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179696/10.

(110210118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

EURX Delta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179697/10.

(110210119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Fidelity International Real Estate Fund Company 14, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 140.070.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011179700/10.

(110210003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Madelge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.517.

EXTRAIT

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011179881/14.

(110209996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Facta Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 51.443.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179704/9.

(110209582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Facta Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 51.443.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179705/9.

(110209633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Fantasy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5685 Dalheim, 25, op Widdem.

R.C.S. Luxembourg B 59.743.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179706/10.

(110209779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Café No Limits S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.

R.C.S. Luxembourg B 137.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012002167/10.

(110212434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

4timing LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 151.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012001514/10.

(110212958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.
